



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

urbanisme

Question écrite n° 9946

## Texte de la question

Mme Françoise de Panafieu attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. Cet article régit le droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, mais il n'a pu entrer en application en raison de l'absence de parution du décret en Conseil d'État devant préciser les conditions d'application de ces dispositions. Elle lui demande quand la publication de ce décret est prévu au Journal officiel.

## Texte de la réponse

Le décret qui permettra l'application de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a été publié au Journal officiel du 28 décembre 2007, avant la fin de l'année, conformément aux engagements pris. L'Association des maires de France avait été précédemment consultée sur ce projet, les élus municipaux étant concernés au premier chef par ce nouveau dispositif. Compte tenu de l'importance de cette mesure, il avait paru utile de procéder à cette consultation, ainsi qu'à celle des acteurs du commerce et des représentants des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers. Le ministre a attaché un prix tout particulier à ce que ce décret puisse apporter aux communes les précisions et éclaircissements nécessaires pour délimiter le périmètre de sauvegarde où pourra s'exercer le droit de préemption qui leur a été attribué par le législateur.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise de Panafieu](#)

**Circonscription :** Paris (16<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9946

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 novembre 2007, page 6955

**Réponse publiée le :** 18 mars 2008, page 2319